

## Recommandations :

- Les réponses sont rédigées à l'encre (pas de rouge) et au crayon de papier pour les croquis et les schémas.
- Le sujet devra être rendu avec toutes les pages dans le bon ordre, agrafé dans une copie d'examen.
- Aucun document autorisé.
- Les calculatrices ne sont pas autorisées.
- Il est conseillé de traiter les études dans l'ordre.
- Un dossier de fichiers informatiques est associé à cette épreuve.

## BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE TOPOGRAPHE



ÉPREUVE E2

TECHNOLOGIE

SOUS-ÉPREUVE  
U.21

ANALYSE D'UN DOSSIER

## DOSSIER ÉTUDES

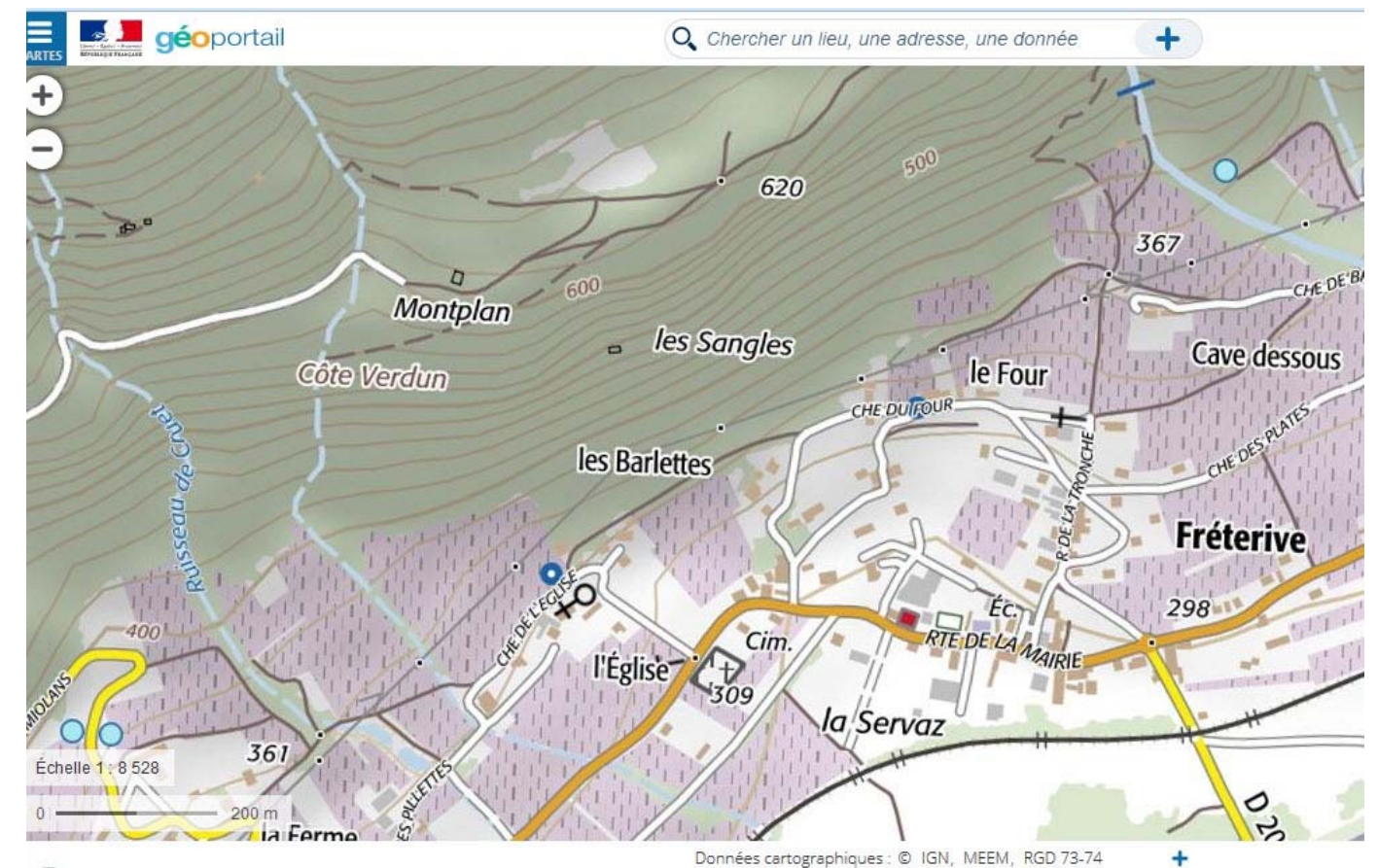
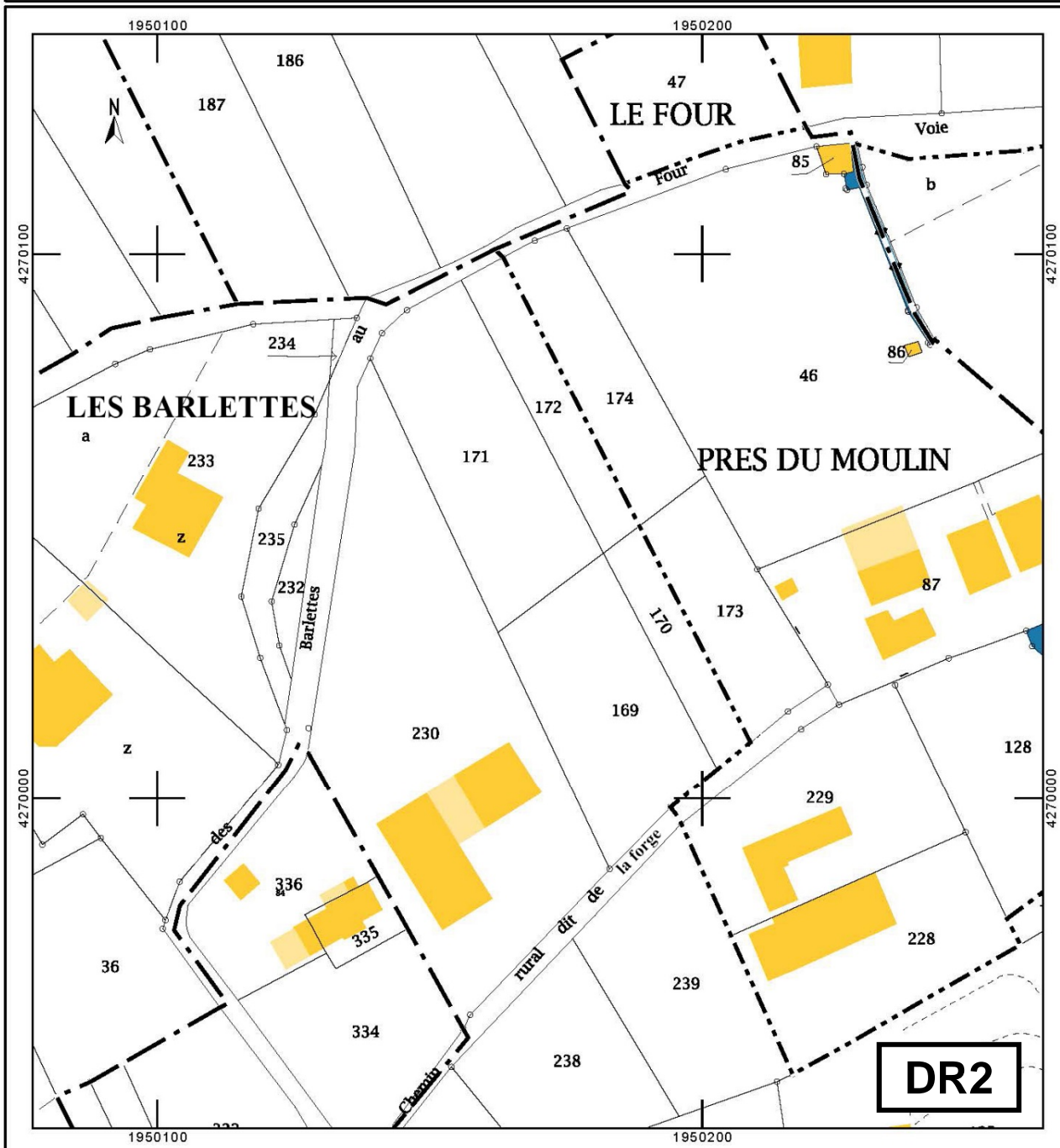
N° de l'étude	Activités et documents	Barème	Durée conseillée
0	Lecture du dossier		15 mn
1	Collecte et gestion d'informations à partir de documents	/13	55 mn
2	Identification des aspects juridiques du dossier	/12	50 mn
3	Analyse des contraintes d'urbanisme	/15	60 mn

Note sur 40 points

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE - TOPOGRAPHE	DOSSIER PRÈS DU MOULIN		181-TGT T21
	E2: Technologie U21 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ÉTUDES
SESSION 2018	DURÉE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 1/11



Département : SAVOIE  Commune : FRÉTERIVE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CHAMBERY 51, rue de la République BARBERAZ 73018 73018 CHAMBERY CEDEX tél. 04 79 96 43 21 -fax 04 79 96 44 70 cdf.chambery@dgfip.finances.gouv.fr
Section : ZE Feuille : 000 ZE 01  Échelle d'origine : 1/1000  Date d'édition : 02/12/2015 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	



Extrait du site geoportail

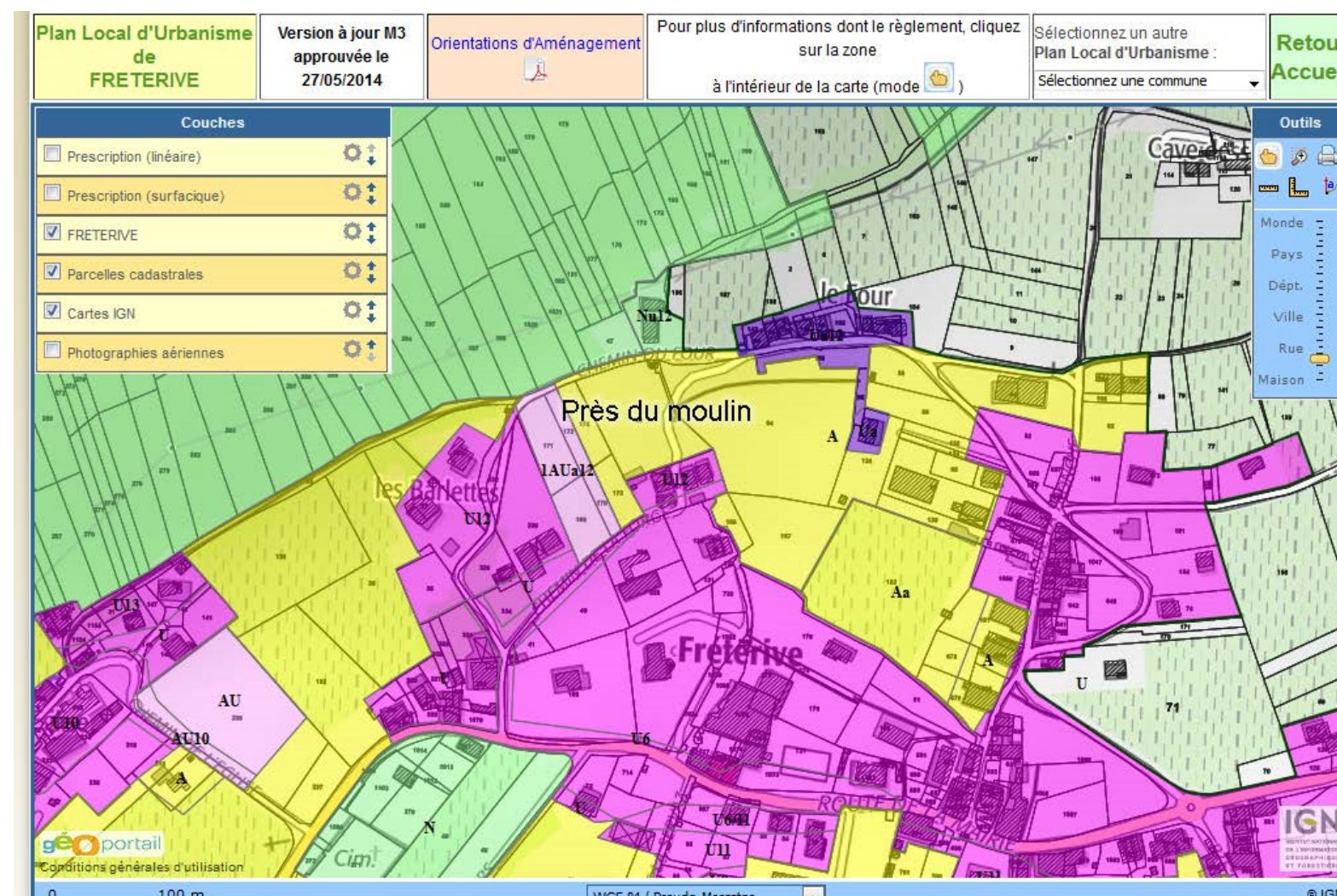
**DR3**

BACCALURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE - TOPOGRAPHE	DOSSIER PRÈS DU MOULIN	181-TGT T21
	<b>E2: Technologie</b> <b>U21 : ANALYSE D'UN DOSSIER</b>	DOSSIER ÉTUDES
SESSION 2018	DURÉE : 3 H 00	Coefficient : 2
		Page 3/11



Extrait du site du portail Géofoncier

DR4



Extrait du plan de zonage du plan local d'urbanisme

DR5

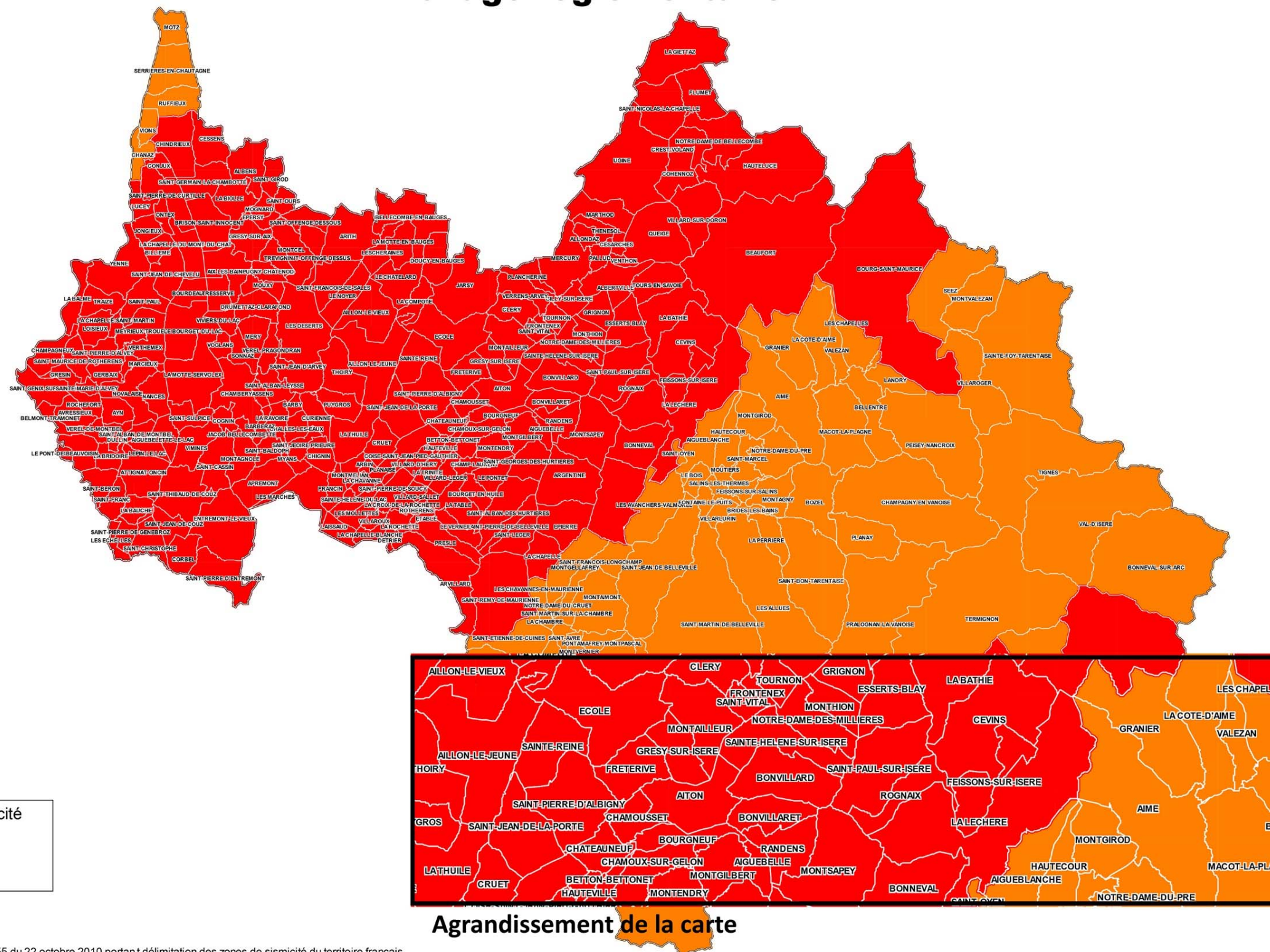
BACCALURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE - TOPOGRAPHE	DOSSIER PRÈS DU MOULIN		181-TGT T21
	E2: Technologie U21 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ÉTUDES
SESSION 2018	DURÉE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 4/11



Direction  
Départementale  
des Territoires  
SAVOIE

# Sismicité en Savoie

## zonage réglementaire



Zones de sismicité  
 modérée  
 moyenne

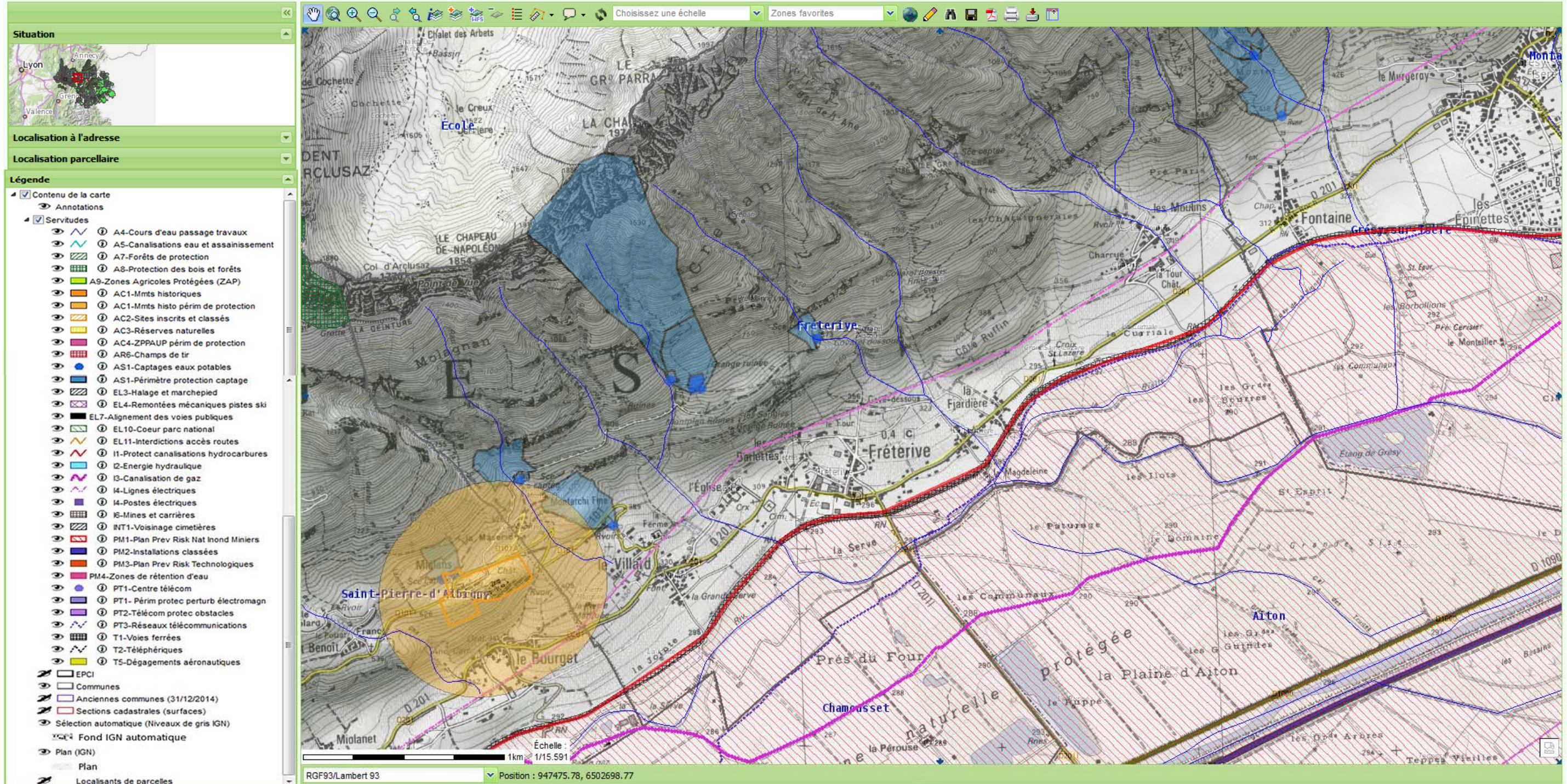
Agrandissement de la carte

Source : décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

cartographie : DDT de la Savoie - unité SIG - avril 2011

**DR6**

BACCALURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE - TOPOGRAPHE	DOSSIER PRÈS DU MOULIN		181-TGT T21
	E2: Technologie U21 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ÉTUDES
SESSION 2018	DURÉE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 5/11



**DR7**

BACCALURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE - TOPOGRAPHE	DOSSIER PRÈS DU MOULIN		181-TGT T21
	E2: Technologie U21 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ÉTUDES
SESSION 2018	DURÉE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 6/11





Extrait de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'Ordre des géomètres-experts

**TITRE PREMIER EXERCICE DE LA PROFESSION DE GEOMETRE-EXPERT**

ARTICLE PREMIER

Le géomètre-expert est un technicien exerçant une profession libérale qui, en son propre nom et sous sa responsabilité personnelle :

1° Réalise les études et les travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers et, à ce titre, lève et dresse, à toutes échelles et sous quelque forme que ce soit, les plans et documents topographiques concernant la définition des droits attachés à la propriété foncière, tels que les plans de division, de partage, de vente et d'échange des biens fonciers, les plans de bornage ou de délimitation de la propriété foncière ;

2° Réalise les études, les documents topographiques, techniques et d'information géographique dans le cadre des missions publiques ou privées d'aménagement du territoire, procède à toutes opérations techniques ou études sur l'évaluation, la gestion ou l'aménagement des biens fonciers.

ARTICLE 2 Peuvent seuls effectuer les travaux prévus au 1° de l'article 1er les géomètres-experts inscrits à l'Ordre conformément aux articles 3 et 26. Toutefois, ces dispositions ne sont pas opposables aux services publics pour l'exécution des travaux qui leur incombent...

**DR9-1**

Extrait des articles de la loi SRU relatifs au bornage

La loi SRU (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) a inséré dans le Code de l'urbanisme deux articles nouveaux (articles 14 et 73) ainsi libellés :

**- Article 14 de la loi - Art. L.111-5-3 du CU**

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage..."

En effet, la loi du 7 mai 1946 stipule en son article 1er que le géomètre-expert "en son nom propre et sous sa responsabilité personnelle, réalise les études et les travaux topographiques qui fixent les limites des biens fonciers "

L'article 2 de la loi précise qu'il s'agit là d'un monopole des professionnels inscrits au tableau de l'Ordre. Le bornage peut être total lorsqu'il concerne toutes les limites d'une même propriété, ou partiel s'il ne concerne qu'un ou plusieurs côtés sans que toutes les limites soient juridiquement définies. Seul le bornage total permet de calculer et donc de garantir la superficie réelle du terrain vendu

**DR9-2**

BACCALURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE - TOPOGRAPHE	DOSSIER PRÈS DU MOULIN		181-TGT T21
	E2: Technologie U21 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ÉTUDES
SESSION 2018	DURÉE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 9/11

**ANALYSE D'UN DOSSIER****ÉTUDE 3**

Analyser les contraintes liées aux prescriptions d'urbanisme

**SITUATION PROFESSIONNELLE : Cabinet de géomètre expert**

Le terrain étudié (parcelles cadastrées, section ZE n°169-170-171-172-173 et 174 sur la commune de Fréterive) fait l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation. Le géomètre qui vous emploie vous demande d'analyser le règlement du PLU et des orientations d'aménagement et de repérer les contraintes liées aux prescriptions d'urbanisme.

**ON DONNE :**

- **DR5 et DT5i** L'extrait du plan de zonage du PLU (étude 1) ;
- **DT3i** Règlement du PLU ;
- **DT4i** Orientations d'aménagement et de programmation ;
- **DR11** Schéma de principe de l'orientation d'aménagement ;
- **DR12** Tableau des contraintes d'urbanisme.
- **DR13** Schéma de principe de l'orientation d'aménagement à compléter.

**ON DEMANDE :**

- répondre précisément, en respectant les consignes, aux questions concernant le règlement du PLU et les orientations d'aménagement.

**ON EXIGE :**

- le périmètre du terrain est reporté correctement ;
- les zones du PLU sont identifiées ;
- les contraintes d'urbanisme sont repérées et analysées.

**DE3**

3.1. Sur le DR11, tracer en vert le périmètre du terrain à aménager

3.2 Sur le DR11, tracer en jaune les limites des zones du PLU et écrire en bleu les sigles (nom) des zones du PLU.



BACCALURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE - TOPOGRAPHE	DOSSIER PRÈS DU MOULIN		181-TGT T21
	E2: Technologie U21 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ÉTUDES
SESSION 2018	DURÉE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 10/11

3.3 À l'aide du DT3i et DT4i, énoncer les contraintes d'urbanisme applicables sur le terrain sur la partie constructible en complétant le tableau ci-dessous.

N°	Questions	Contraintes
1	Nombre de logements attendus	
2	Desserte du terrain par une voie publique	
3	Desserte par les réseaux publics	
4	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	
5	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	
6	Implantation des constructions les unes par rapport aux autres	
7	Hauteur maximale des constructions	
8	Coefficient d'emprise au sol	
9	Nombre de places de stationnement et emplacement	
10	Plantations	

**DR12**

3.4 Reporter les différentes contraintes et la construction projetée sur le DR13 selon les cas :  
 Lot 1 : construction d'une hauteur de 7 m et mesurant 8 m de côtés et en limite du lot 2.  
 Lot 2 : construction d'une hauteur de 7 m et mesurant 8 m de côtés en retrait de la limite du lot 1 en spécifiant la distance de recul minimum.  
 Lot 3 et lot 4 deux constructions mitoyennes sur limite de 8 m de côtés et de 7 m de hauteur.



**DR13**

BACCALURÉAT PROFESSIONNEL TECHNICIEN GÉOMÈTRE - TOPOGRAPHE	DOSSIER PRÈS DU MOULIN		181-TGT T21
	E2: Technologie U21 : ANALYSE D'UN DOSSIER		DOSSIER ÉTUDES
SESSION 2018	DURÉE : 3 H 00	Coefficient : 2	Page 11/11